Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 057-215706318-20261113-DG_2026_0696-AR

sarreguemines

ARRETÉ PORTANT OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR L'ACCUEIL DE VÉHICULES MIS EN FOURRIÈRE

Le Maire de la commune de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en Alsace-Moselle,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté de M. le Maire portant création et organisation du service de fourrière automobile sur le territoire communal ;

Considérant les manifestations d'hommage au 13 novembre organisées par l'association « Souvenir français le bleuet »

Considérant que ce rassemblement risque d'entraîner une saturation des lieux habituels de gardiennage des véhicules mis en fourrière et de ne plus permettre d'assurer le fonctionnement normal du service de fourrière dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de continuité dudit service,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la commodité du passage sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'ouvrir, à titre temporaire et exceptionnel, un terrain communal afin d'y accueillir les véhicules mis en fourrière durant la période concernée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – OBJET

À titre temporaire et exceptionnel, le terrain communal situé rue du Champ de Mars à Sarreguemines, Section 72, N° de parcelle 0464, est ouvert à compter du 13 novembre 2026 pour l'accueil, le stationnement et le gardiennage des véhicules mis en fourrière sur le territoire de la commune de Sarreguemines.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente ouverture est autorisée pour la période allant du 13 novembre 2026 au 18 novembre 2026 inclus.
Elle pourra être prolongée ou levée par arrêté municipal en fonction de l'évolution de la situation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 057-215706318-20261113-DG_2026_0696-AR

sarreguemines

ARTICLE 3 – UTILISATION

Le terrain visé à l'article 1er est exclusivement réservé au dépôt des véhicules mis en fourrière, par la société SCHWINDT habilitée à exercer l'activité d'enlèvement et de gardiennage de véhicules terrestres à moteur par la Préfecture.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le Directeur général des services, le Chef du service de la police municipale, le responsable du service de fourrière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant la complète réalisation des mesures de publicité.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg - 31, Avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex - dans un délai de deux mois suivant la réalisation des mesures de publication et de notification, ou en cas de recours gracieux préalable dans les deux mois suivant la réponse à ce dernier.
La juridiction peut également être saisie par l'application internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville, transmis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département.

MAIRIE DE LA VILLE DE SARREGUEMINES R F (Moselle)

Marc ZINGRAFF

Maire
1ER Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial